



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT



L'an deux mille vingt six, le vingt sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial DAGOIS, Maire



Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17 + 1 pouvoir
Nombre de votants : 18



Date de convocation du conseil : 23 mars 2026



Présents : M. Martial DAGOIS, Mme Nathalie CARION POUSSIN, M. Victor PERROT, Mme Christine LUREAU, M. Daniel LAFAIX, M. Jean-Yves KERAIN, Mme Luce-Reine BRIDON, M. Pascal BOURON, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Christelle LAMBOURG, M. Jean-Baptiste BARBIN, Mme Isabelle SAINT-JUST, M. Benoit COURZADET, Mme Carole TARDIVAUD, M. Frédéric DURANT, Mme Sophie SAMMUT, M. Guillaume CARON



Absents excusés : M. François CAPEL

M. Gilbert CAIA qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



Mme Nathalie CARION POUSSIN été désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026



- Décisions du Maire



- 01 Indemnités de fonction du Maire, des quatre adjoints et des deux conseillers municipaux délégués
- 02 Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
- 03 Election de délégués pour représenter la Commune dans les syndicats et organismes extérieurs dont la Commune est membre
- 04 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 05 Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 06 Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 07 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 08 Création et composition de Commissions Communales
- 09 Création de Commissions extra-communales
- 10 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026 – 012

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES QUATRE ADJOINTS ET DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R. 2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la proposition de M. le Maire portant sur l'attribution d'une délégation à deux conseillers municipaux,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Châteaumeillant compte 1644 habitants

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer au Maire, aux quatre adjoints au Maire ainsi qu'à deux conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Maire 41.40 % de l'indice brut terminal, à l'unanimité
1^{er} Adjoint 19.67 % de l'indice brut terminal, à l'unanimité
Adjoints suivants 17.35 % de l'indice brut terminal, à l'unanimité
Conseillers municipaux délégués 8 % de l'indice brut terminal, à l'unanimité

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRECISE que cette délibération prendra effet dès lors que les arrêtés de délégation de fonctions seront devenus exécutoires

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Annexe à la délibération n° 2026-012 du 27 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND

CANTON : CHATEAUMEILLANT

COMMUNE de CHATEAUMEILLANT

POPULATION : 1 644 habitants :

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints = 6 683.71€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du Maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant votés
Martial DAGOIS	41.40 % de l'IB Terminal Soit 1 701.76 €	Néant	41.40 % de l'IB Terminal Soit 1 701.76 €

B. Adjoints au Maire

Nom des Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant votés
1er adjoint : Nathalie CARION POUSSIN	19.67 % de l'IB Terminal Soit 808.54 €	Néant	19.67 % de l'IB Terminal Soit 808.54 €
2 ^e adjoint : Victor PERROT	17.35 % de l'IB Terminal Soit 713.18 €	Néant	17.35 % de l'IB Terminal Soit 713.18 €
3 ^e adjoint : Christine LUREAU	17.35 % de l'IB Terminal Soit 713.18 €	Néant	17.35 % de l'IB Terminal Soit 713.18 €

4 ^e adjoint : Daniel LAFAIX	17.35 % de l'IB Terminal Soit 713.18 €	Néant	17.35 % de l'IB Terminal Soit 713.18 €

C. Conseiller Municipaux titulaire d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant votés
Jean-Yves KERAIN	8 % de l'IB Terminal Soit 328.84 €	Néant	8 % de l'IB Terminal Soit 328.84 €
Pascal BOURON	8 % de l'IB Terminal Soit 328.84 €	Néant	8 % de l'IB Terminal Soit 328.84 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 5 307.51 €

(indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Ces indemnités suivront automatiquement les actualisations législatives ou réglementaires de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

DELIBERATION n° 2026 – 013

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est exposé au Conseil Municipal que des délégations de pouvoir peuvent être données à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat et dans les limites définies par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des délégations listées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (le Maire ne prenant pas part au vote)

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 40 000 € HT

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le plan annexé, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires telles qu'énumérées ci-dessous :

ZONES : UA – UB – UC – UE -Uh – 1AU – 1AUt -1AUE - 1AUEc

ainsi qu'à faire application de l'article L2122-17 du CGCT ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation devant les juridiction administratives, civiles ou pénales en tant que demandeur ou défendeur, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé, en outre, qu'en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation

DELIBERATION n° 2026 – 014

ELECTION DES DELEGUES AU SIAEP MARCHE-BOISCHAUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud.

Sont candidats

Délégué titulaire :
- M. Victor PERROT

Délégué suppléant :
- M. Daniel LAFAIX

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Victor PERROT : 18 voix
- Délégué suppléant : M. Daniel LAFAIX : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 015

ELECTION DES DELEGUES AU SITS LE CHATELET EN BERRY-CHATEAUMEILLANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Le Châtelet en Berry-Châteaumeillant.

Sont candidats

Déléguée titulaire :	Délégué suppléant :
- Mme Nathalie CARION POUSSIN	- M. François CAPEL

Après vote, sont élus à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Mme Nathalie CARION POUSSIN : 18 voix
- Délégué suppléant : M. François CAPEL : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 016

ELECTION DES DELEGUES AU SDE 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire chargé de représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en précisant que les statuts autorisent l'élection d'un suppléant.

Sont candidats

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
- M. Martial DAGOIS	- M. Frédéric DURANT

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Martial DAGOIS : 18 voix
- Délégué suppléant : M. Frédéric DURANT : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 017

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la Commune au Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint Amandois.

Sont candidats

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
- M. Pascal BOURON	- M. Victor PERROT

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Pascal BOURON : 18 voix
- Délégué suppléant : M. Victor PERROT : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 018

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer deux représentants titulaires et un suppléant qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal sud Cher

Sont candidats

Délégués titulaires :
- M. Martial DAGOIS
- Mme Christine LUREAU

Délégué suppléant :
- M. Jean-Yves KERAIN

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Martial DAGOIS : 18 voix
- Déléguée titulaire : Mme. Christine LUREAU : 18 voix
- Délégué suppléant : M. Jean-Yves KERAIN : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 019

NOMINATION DE PERSONNE COMPETENTE DANS LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer une personne compétente dans le champ d'intervention de l'établissement pour l'EHPAD intercommunal sud Cher.

Monsieur le Maire propose de désigner en tant que personne compétente dans le champ d'intervention de l'établissement :

- Mme Christelle CASTILLO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DELIBERATION n° 2026 – 020

REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un représentant qui siègera au conseil de vie sociale de l'EHPAD intercommunal sud Cher.

Est candidate :

- Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

Après vote est élue, à l'unanimité :

- Mme Marie-Noëlle FRANCOIS

DELIBERATION n° 2026 – 021

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AXEL KAHN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargé de représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Axel KAHN.

Déléguée titulaire :
- Mme Nathalie CARION POUSSIN

Délégué suppléant :
- M. François CAPEL

Après vote, sont élues à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Mme Nathalie CARION POUSSIN : 18 voix
- Délégué suppléant : M. François CAPEL : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 022

ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT DANS LE CENTRE DE LA FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire 1 délégué chargé de représenter la Commune à l'Association pour le Développement de l'Artisanat dans le Centre de la France.

Le Syndicat Mixte du Pays Berry St Amandois conseille que ce délégué soit le même que le titulaire du Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en raison des assemblées qui seront organisées en parallèle des comités syndicaux pour faciliter la tenue des réunions.

Est candidat :

Délégué titulaire : - M. Pascal BOURON

Après vote est élu, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Pascal BOURON : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 023

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires »

Vu l'article 9 des statuts de l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué, et un représentant suppléant

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires »

Est candidat :

Délégué titulaire : - M. Daniel LAFAIX

Délégué suppléant : - M. Jean-Yves KERAIN

Après vote est élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Daniel LAFAIX : 18 voix
- Délégué suppléant : M. Jean-Yves KERAIN : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 024

ELECTION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler les délégués locaux du Comité National d'Action Sociale.

Est candidat :

- M. Benoit COURZADET

Après vote est élu, à l'unanimité :

M. Benoit COURZADET : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 025

DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS REFERENTS DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile est signée pour 3 ans (2025, 2026 et 2027)

La commune de Châteaumeillant doit nommer un référent pour la mise en œuvre du projet du Cinémobile dans la commune.

Sont candidats

Déléguée titulaire :

- Mme Nathalie CARION POUSSIN

Déléguée suppléante :

- M. Sophie SAMMUT

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Mme Nathalie CARION POUSSIN : 18 voix
- Déléguée suppléante : Mme Sophie SAMMUT : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 026

ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le Correspondant Défense.

Est candidat : M. Martial DAGOIS

Après vote est élu, à l'unanimité :

M. Martial DAGOIS : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 027

ELECTION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, les communes doivent désigner un correspondant « incendie et secours ».

Est candidat : M. Jean-Yves KERAIN

Après vote est élu, à l'unanimité :

M. Jean-Yves KERAIN : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 028

ELECTION DE REFERENTS SECURITE ROUTIERE

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le Référent Sécurité Routière. Le Conseil Municipal décide d'élire également un suppléant.

Sont candidats :

Délégué titulaire : M. Daniel LAFAIX

Délégué suppléant : M. Jean-Baptiste BARBIN

Après vote sont élus, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Daniel LAFAIX : 18 voix

- Délégué suppléant : M. Jean-Baptiste BARBIN : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 029

DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL AMBROISIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. La mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

A ce titre, et eu égard à l'instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambrosie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence d'ambrosie, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Est candidat : M. Victor PERROT

Après vote est élu, à l'unanimité : Victor PERROT : 18 voix

DELIBERATION n° 2026 – 030

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste est présentée. Elle comprend :

M. Daniel LAFAIX, Mme Christine LUREAU et Mme Isabelle SAINT JUST membres titulaires

M. Jean-Yves KERAIN, M. Pascal BOURON et Mme Nathalie CARION POUSSIN membres suppléants

Après vote, sont élus à l'unanimité :

M. Daniel LAFAIX, Mme Christine LUREAU et Mme Isabelle SAINT JUST membres titulaires : 18 voix

M. Jean-Yves KERAIN, M. Pascal BOURON et Mme Nathalie CARION POUSSIN membres suppléants : 18 voix

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant, M. Victor PERROT.

DELIBERATION n° 2026 – 031

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la gestion de l'assainissement collectif a été déléguée à Véolia (Compagnie Générale des Eaux) par contrat du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 ans.

Il convient d'élire une Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission doit faire l'objet d'une élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste en vertu de l'article D1411-3 et suivants et de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) par l'assemblée délibérante, le Maire en étant le Président.

Une seule liste est présentée. Elle comprend :

M. Daniel LAFAIX, M. Victor PERROT et M. Benoit COURZADET membres titulaires

M. Gilbert CAIA, M. Frédéric DURANT et M. Jean-Yves KERAIN membres suppléants

Après vote, sont élus à l'unanimité :

M. Daniel LAFAIX, M. Victor PERROT et M. Benoit COURZADET membres titulaires : 18 voix

M. Gilbert CAIA, M. Frédéric DURANT et M. Jean-Yves KERAIN membres suppléants : 18 voix

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission Délégation Service Public ou son représentant, M. Jean-Baptiste BARBIN.

DELIBERATION n° 2026 – 032

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de huit membres élus en son sein et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il précise qu'il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 élus, soit au total 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le nombre de membres élus du Centre Communal d'Action Sociale à cinq et le nombre de membres nommés par le Maire à cinq.

DELIBERATION n° 2026 – 033

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient d'élire les membres du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre aura été défini au préalable par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste est présentée. Elle comprend :

Mme Nathalie CARION POUSSIN, Mme Christine LUREAU, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Luce-Reine BRIDON

Il est ensuite procédé au vote :

-Nombre de votants : 18

-Suffrages exprimés :18

Sont élues à l'unanimité :

Mme Nathalie CARION POUSSIN, Mme Christine LUREAU, Mme Christelle LAMBOURG, Mme Marie-Noëlle FRANCOIS, Mme Luce-Reine BRIDON membres du Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION n° 2026 – 034

CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que des Commissions Communales ayant vocation d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal peuvent être créées pour intervenir dans tous les domaines dès lors qu'il s'agit d'un intérêt local relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit en outre déterminer par délibération le nombre de conseillers siégeant dans chacune de ces commissions ainsi que le nom des conseillers municipaux désignés pour y siéger.

Le Maire en est Président de droit et les commissions peuvent être réunies dans les 8 jours qui suivent leur création afin de désigner un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer les commissions communales dénommées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau indique le nom de la Commission, le nombre de conseillers municipaux la composant,

Commissions Communales

Commissions	Membres du CM (le Maire est Président de droit) en gras souligné : Vice-Président	
	Nbe de membres maxi (dont le Maire)	Membres désignés par le Conseil Municipal
AFFAIRES SCOLAIRES	8	Martial DAGOIS Benoit COURZADET Nathalie CARION François CAPEL POUSSIN Victor PERROT Carole TARDIVAUD Isabelle SAINT JUST Sophie SAMMUT
FINANCES	7	Martial DAGOIS Victor PERROT Christine LUREAU Jean-Yves KERAIN Isabelle SAINT JUST Frédéric DURANT Nathalie CARION POUSSIN
MAPA Le pdt + 3 titulaires Le représentant du Maire + 3 suppléants	8	Martial DAGOIS Jean-Yves KERAIN Christine LUREAU Nathalie CARION POUSSIN Daniel LAFAIX Gilbert CAIA Isabelle SAINT JUST Guillaume CARON
PERSONNEL / MATERIEL	8	Martial DAGOIS Jean-Baptiste BARBIN Victor PERROT Luce-Reine BRIDON Daniel LAFAIX Christelle LAMBOURG Jean-Yves KERAIN Sophie SAMMUT
PREVENTION DE LA DELINQUANCE / SECURITE PUBLIQUE	5	Martial DAGOIS Benoit COURZADET Pascal BOURON Frédéric DURANT Jean-Yves KERAIN
URBANISME / HABITAT / AMENAGEMENT URBAIN FONCIER	7	Martial DAGOIS Jean-Baptiste BARBIN Daniel LAFAIX Marie-Noelle FRANCOIS Jean-Yves KERAIN Gilbert CAIA Pascal BOURON

DELIBERATION n° 2026 – 035

CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que des Commissions Extra Communales peuvent être créées.

Elles sont composées de conseillers municipaux ainsi que de citoyens. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel à des compétence extérieures ainsi que de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Le Conseil Municipal doit en outre déterminer par délibération le nombre de conseillers siégeant dans chacune de ces commissions ainsi que le nom des conseillers municipaux et de membres extérieurs désignés pour y siéger.

Le Maire en est Président de droit et les commissions peuvent être réunies dans les 8 jours qui suivent leur création afin de désigner un Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer les commissions extra communales dénommées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau indique le nom de la Commission, le nombre de conseillers municipaux la composant et le nombre de membres extérieurs,

Commissions Extra Communales

Commissions	Membres du CM (le Maire est Président de droit) en gras souligné : Vice-Président		Membres extérieurs		
	Nbre de membres maxi (dont le Maire)	Membres désignés par le Conseil Municipal		Nbre de membres maxi	Membres acceptés par le Conseil Municipal
AGRICULTURE VITICULTURE	6	Martial DAGOIS Nathalie CARION POUSSIN Victor PERROT	Isabelle SAINT JUST Luce Reine BRIDON Gilbert CAJA	3	Gérard BERNARDET
BATIMENTS / ENERGIE ECOLOGIE	9	Martial DAGOIS Victor PERROT Daniel LAFAIX Jean-Baptiste BARBIN Jean-Yves KERAIN	Pascal BOURON Carole TARDIVAUD Benoit COURZADET Gilbert CAJA	3	Gérard BERNARDET
COMMUNICATION	5	Martial DAGOIS Pascal BOURON Carole TARDIVAUD	Sophie SAMMUT Guillaume CARON	3	Amélie GAIGNIER Louise MONROTY
CULTURE / TOURISME / PATRIMOINE	6	Martial DAGOIS Nathalie CARION POUSSIN Benoit COURZADET Marie-Noëlle FRANCOIS	Jean-Yves KERAIN Sophie SAMMUT ?	3	Cathy CLUZEL Jean-Luc DAUGERON
ECONOMIE / ARTISANAT / COMMERCE / ENTREPRISES / MARCHÉ HEBDOMADAIRE	6	Martial DAGOIS Jean-Baptiste BARBIN Benoit COURZADET Daniel LAFAIX	Luce-Reine BRIDON Guillaume CARON Frédéric DURANT	3	Julien FROIDEFOND
ETANG MERLIN / PECHE	5	Martial DAGOIS Daniel LAFAIX Victor PERROT	Isabelle SAINT JUST Gilbert CAJA	5	Julien FROIDEFOND Gary BRIDON Christelle CASTILLO Michel SAINT JUST
FETES / CEREMONIES	8	Martial DAGOIS Jean-Baptiste BARBIN Luce-Reine BRIDON Carole TARDIVAUD Nathalie CARION POUSSIN	Pascal BOURON Jean-Yves KERAIN Sophie SAMMUT	3	Amélie GAIGNIER
FLEURISSEMENT EMBELLISSEMENT ILLUMINATIONS CIMETIERE	10	Martial DAGOIS Christelle LAMBOURG Luce-Reine BRIDON Nathalie CARION POUSSIN Marie-Noëlle FRANCOIS	Pascal BOURON Christine LUREAU Daniel LAFAIX Jean-Yves KERAIN Isabelle SAINT JUST	3	Christelle CASTILLO Julien FROIDEFOND Gérard BERNARDET
JEUNESSE / SPORT	8	Martial DAGOIS Benoit COURZADET Nathalie CARION POUSSIN Carole TARDIVAUD Daniel LAFAIX	Marie-Noëlle FRANCOIS François CAPEL Guillaume CARON	3	Christelle CASTILLO Amélie GAIGNIER
SANTÉ PANDEMIE	5	Martial DAGOIS Nathalie CARION POUSSIN Christine LUREAU	Marie-Noëlle FRANCOIS Frédéric DURANT	3	Christelle CASTILLO Amélie GAIGNIER Henri LAFRANQUE
VOIRIE / RESEAUX DIVERS / GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	7	Martial DAGOIS Jean-Yves KERAIN Jean-Baptiste BARBIN Victor PERROT	Pascal BOURON Daniel LAFAIX Gilbert CAJA	3	Gérard BERNARDET
CHEMINS	7	Martial DAGOIS Jean-Yves KERAIN Victor PERROT Daniel LAFAIX	Pascal BOURON Nathalie CARION POUSSIN Guillaume CARON	5	Jean-Christophe DEBOURGES André THOMAZON Alexandre AGEORGES Olivier SAINT JUST Gérard BERNARDET
MILIEU ASSOCIATIF	9	Martial DAGOIS Jean-Baptiste BARBIN Marie-Noëlle FRANCOIS Daniel LAFAIX François CAPEL	Luce-Reine BRIDON Jean-Yves KERAIN Pascal BOURON Sophie SAMMUT	3	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt du télétravail pour les agents à compter du 1^{er} avril 2026, en l'absence de délibération définissant ce mode d'organisation. Il précise qu'il n'est pas hostile à cette forme de fonctionnement, mais qu'elle doit être encadrée via une délibération et l'avis du Comité Social territorial au préalable.

Monsieur le Maire fait part de la pré-réception des travaux de la gendarmerie le mercredi 25 mars. La réception définitive, avec remise des clés, est prévue le mercredi 1^{er} avril 2026. Monsieur DURANT précise que le déménagement des bureaux est programmé entre le 10 et 12 avril. Les gendarmes prendront possession de leurs logements par la suite, courant avril.

Une visite des locaux sera organisée après leur installation.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la foire aux vins le week end de Pâques. L'inauguration aura lieu le samedi 4 avril à 17h00, en présence de personnalités.

Monsieur le Maire rend compte du conseil d'administration du collège qui s'est déroulé la veille. Mme LUREAU également présente résume la situation financière : le

compte financier 2025 est déficitaire en fonctionnement d'environ 21 000 €. L'autofinancement est insuffisant. Ceci s'explique notamment par du matériel de restauration vieillissant. Le fonds de roulement est de 52 jours.

L'oral du Brevet se déroulera le 17 juin au matin.

Monsieur le Maire rappelle la vigilance accrue à maintenir sur le site de Châteaumeillant par rapport à la fermeture annoncée du site du Châtelet.

Monsieur le Maire annonce que le prix de Châteaumeillant se courra le 17 mai 2026 à l'hippodrome de Lignières. Une subvention de 1 000 euros sera votée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il y a trois agents absents pour maladie (dont un accident du travail) allant d'une semaine à trois semaines.

Monsieur Victor PERROT quitte l'assemblée à 19h30.

Madame CARION POUSSIN propose de concrétiser la mise en place de permanence des élus un samedi matin par mois.

Arrivée de Monsieur François CAPEL à 19h40.

La première permanence sera assurée le samedi 25 avril 2026, de 9h à 12h, par Benoit COURZADET et Marie-Noëlle FRANCOIS.

Par la suite, elles se dérouleront le deuxième samedi de chaque mois.

Monsieur DURANT précise que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants était programmée le samedi 30 mai.

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être voté avant le 30 avril 2026.

Il est donc prévu de réunir la commission finances le vendredi 10 avril à 14h.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 27 avril à 19h.

Par la suite, les séances de conseil municipal seront programmées les premiers lundis de chaque mois, hormis pour le mois de mai prévue le 11 mai à 19h.

Monsieur DURANT explique à Monsieur CARON le déroulement d'une commission communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 27 mars 2026 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Martial DAGOIS

Le Secrétaire de Séance,
Nathalie CARION POUSSIN